Immigration—Loi

Ces parties du mémoire constituent l'essence de la motion n° 2, qui a trait à la liberté d'information et au droit du public à savoir. Les Canadiens sont de plus en plus préoccupés par la façon d'agir et de dépenser des gouvernements, la plupart du temps en secret. Il est temps d'inclure dans toutes les mesures législatives une disposition disant qu'à moins qu'il y ait de bonnes raisons de garder les agissements du gouvernement secrets, les gouvernements devraient travailler ouvertement, sans s'entourer du genre de secret qui est préjudiciable à la population canadienne.

J'en viens maintenant à la motion n° 3, qui dit que le conseil se réunira au moins une fois par année et que des comptes rendus seront tenus de toutes ces réunions officielles. Je suis heureux de noter qu'à l'occasion de l'étude d'une autre partie du bill au comité, le ministre s'est dit prêt à accepter un amendement semblable à celui que nous étudions. La motion nº 3 dit essentiellement que le conseil fera tout ce qu'il considère nécessaire à sa mission, «étant entendu que, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, il doit se réunir au moins une fois par an et, tenir un compte rendu des délibérations de toutes ses réunions officielles». Remarquez que je ne prétends pas que ces procès-verbaux seront disponibles. Je ne vais pas aussi loin. Je dis seulement que l'on enregistrera toutes les réunions officielles, pour qu'ils soient disponibles dans les cas, disons, de poursuite judiciaire. L'essentiel est qu'on doit pouvoir y avoir accès et il suffira que le procès-verbal soit enregistré. Également, on devrait exiger du conseil qu'il se réunisse au moins une fois par année. Pour autant que je sache, il peut se réunir une fois par mois ou même plus souvent. Cependant, on devrait préciser un nombre minimal de réunions.

Il n'y a rien dans la motion n° 3 ou la motion n° 2 qui nuise à l'efficacité du conseil. Nous demandons que lorsque le conseil fera rapport au ministre sur l'efficacité du programme de la CAC, le public aura le droit d'être informé de ce rapport. De plus, on devrait préciser dans la loi que le conseil doit se réunir au moins une fois par année et qu'il doit y avoir un enregistrement ou un procès-verbal de toutes les réunions officielles.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet des motions nos 2 et 3 proposées par mon collègue, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Dans son étude du bill C-27, le comité a appris bien des choses au sujet du conseil consultatif. Monsieur l'Orateur, j'ai toujours pensé qu'un conseil consultatif sert à donner des conseils; dans ce cas, il donnera des conseils concernant la CAC. Mises à part la question de faire connaître ces conseils au public, et celle de déterminer si on doit laisser librement circuler les renseignements concernant les rapports au gouvernement, je m'inquiète du fonctionnement spécial du conseil consultatif, ses fonctions me semblent faire partie du fonctionnement de la bureaucratie. Elles s'inscrivent dans l'ensemble. J'ai remarqué, en toute candeur, que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) semble tiraillé entre deux tendances.

• (1200)

Les bureaucrates veulent communiquer directement avec le ministre. Ils n'accepteraient jamais qu'un conseil consultatif donne son avis sur le fonctionnement de tout le régime d'assurance-chômage. Il est bien normal qu'ils désirent avoir l'oreille

du ministre pour eux seuls, et peut-être en espèrent-ils encore plus.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Ils veulent que le ministre n'écoute qu'eux pour l'influencer directement. A l'étape du comité, nous avons constaté que le rôle du conseil consultatif avait toujours concerné des problèmes particuliers; derrière le divan, dans l'armoire ou au téléphone. J'ai demandé au président ce qu'il en pensait. Nous avons demandé les comptes rendus mais on ne nous les a pas donnés. On nous a dit que le comité consultatif était condamné à jouer un rôle de copain qui traite les questions individuellement comme elles se présentent sans préparation. Nous avons demandé quel a été le rôle du conseil lors du remaniement de la loi sur l'assurance-chômage qui est à la base du bill C-27. C'est un remaniement important étant donné ce que donne l'application de la loi sur l'assurance-chômage. Nous nous sommes informés si le conseil servait les fins pour lesquelles il a été créé.

Une voix: Il est dépassé.

M. Rodriguez: Oui, il est dépassé. Cependant, on pourrait croire qu'un conseil consultatif formé de représentants des travailleurs, de représentants des employeurs, de membres du gouvernement et de bureaucrates aurait une influence directe. En ce qui concerne l'influence fondamentale que le conseil consultatif devrait avoir, nous avons constaté que les résultats de son intervention étaient négligeables.

La liberté d'information fait l'objet des motions nos 2 et 3 du député de Hamilton-Ouest. Je les appuie sans réserve. Elles visent à donner de l'importance au conseil consultatif, rehausser son prestige. On prévient le ministre qu'en dépit de tout ce qui a été dit à propos d'un conseil consultatif, le Parlement attend de lui des résultats.

Je suis député depuis 1972. J'ai entendu les représentants de la Commission d'assurance-chômage témoigner au comité à propos des prévisions budgétaires, du bill C-69 et du bill à l'étude. Je n'ai jamais entendu qui que ce soit du conseil consultatif témoigner au comité. Les membres du conseil ne se manifestent pas. Nous ne les avons jamais entendus dire ce qu'ils pensent de la façon dont la loi sur l'assurance-chômage est administrée. On ne nous a jamais dit si la mesure adoptée en 1971 avait donné les résultats escomptés.

Je le répète, nous n'avons pas vu d'exemplaire des procèsverbaux et je crois qu'il n'v en a pas. Ils n'existent que dans l'imagination du ministre. Il y a peut-être un document qui dit que le ministre établira un conseil consultatif. De toute façon je n'aime pas tellement le travail qu'a accompli le conseil consultatif de la Commission d'assurance-chômage. Si les amendements à l'étude peuvent donner un rôle plus utile au conseil en question, le Parlement fait bien d'en discuter. J'espère que ce conseil consultatif se réunira plus d'une fois par année. Le comité a entendu beaucoup de témoins représentant tant le patronat que les syndicats lors de l'étude du bill C-27. De façon générale, leurs opinions étaient diamétralement opposées. En fait, les unes et les autres ne semblent d'accord que sur une question, celle des programmes de création d'emplois et des programmes de travail partagés financés par la caisse de l'assurance-chômage. Les deux parties s'accordent pour s'y opposer.

Il aurait été utile aux députés d'apprendre ce que pensait le conseil consultatif du bill C-27 et des effets qu'il aurait d'après